

La tenue vestimentaire

Soumis par Mouhammad_Patel

02-03-2007

Dernière mise à jour : 19-04-2008

Se vêtir est un autre besoin essentiel de l'être humain ; Les vêtements ont ainsi deux fonctions principales:

1- Ils permettent à l'homme de cacher les parties du corps que sa pudeur lui impose de dissimuler.

2- Ils constituent également pour lui une parure et un moyen de s'embellir.

Il est dit dans le Qur'aane : Ô enfants d'Adam ! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures. Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur. C'est un des signes (de la puissance) d'Allah. Afin qu'ils se rappellent (Sourate 7 / Verset 26)

Principes fondamentaux concernant la tenue vestimentaire Il n'a pas été ordonné au musulman et à la musulmane d'adopter un type de vêtement spécifique. Par contre, ce qui a été imposé, c'est le respect de certains principes généraux et de quelques limites.

Règle 1 : L'habit de l'homme musulman doit nécessairement respecter les principes suivants : 1. Il doit au moins cacher la awrah. 2. Il ne doit pas être si fin qu'il ne dissimule pas la awrah. 3. Il doit être suffisamment large pour ne pas coller au corps et révéler ainsi les formes de la awrah. 4. Il doit être différent de celui porté par les femmes. 5. Il ne doit pas être porté par vanité et par ostentation. 6. Il ne doit pas être propre et spécifique aux non musulmans. 7. Il ne doit pas être fait de soie. 8. Il ne doit pas dépasser les chevilles. 9. Il ne doit pas être totalement rouge ou de couleur safran.

Règle 2 : L'habit de la femme musulmane doit nécessairement respecter les principes suivants: 1. Il doit au moins cacher la awrah. 2. Il ne doit pas être si fin qu'il ne dissimule pas la awrah. 3. Il doit être suffisamment large pour ne pas coller au corps et révéler ainsi les formes de la awrah. 4. Il doit être différent de celui porté par les hommes. 5. Il ne doit pas être porté par vanité et par ostentation. 6. Il ne doit pas être propre et spécifique aux non musulmanes.

Note :

1 - Les limites de la awrah seront détaillées dans un prochain cours Incha Allah.